



# Assemblée générale

Soixante-deuxième session

Documents officiels

Distr. générale  
7 février 2008  
Français  
Original: anglais

---

## Deuxième Commission

### Compte rendu analytique de la 32<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 7 décembre 2007, à 10 heures

*Président :* M<sup>me</sup> Lintoen ..... (Finlande)

## Sommaire

Point 52 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (*suite*)

- a) Commerce international et développement (*suite*)
- b) Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (*suite*)

Point 54 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

- h) Développement durable dans les régions montagneuses (*suite*)

Point 56 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (*suite*)

- a) Mondialisation et interdépendance (*suite*)

Point 58 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (*suite*)

- a) Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) (*suite*)
- b) Participation des femmes au développement (*suite*)

Point 60 de l'ordre du jour : Formation et recherche : l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (*suite*)

Point 56 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (*suite*)

- (c) Action préventive et lutte contre la corruption, transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption (*suite*)

---

Le présent document est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être envoyées sous la signature d'un membre de la délégation concernée, *une semaine au plus tard à compter de la date de publication*, au chef de la section d'édition, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et incorporées dans un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées à la fin de la session sous forme de rectificatif séparé pour chaque Commission



*La séance est ouverte à 10h 40.*

**Point 52 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (suite)**

**a) Commerce international et développement (suite) (A/C.2/62/L.10)**

*Projet de résolution sur le commerce international et le développement*

1. **La Présidente** présente le projet de résolution A/C.2/62/L. 10, qui n'a pas d'incidences sur le budget-programme. La Présidente informe la Commission du fait qu'il a été demandé un vote enregistré.

2. **M<sup>me</sup> Ayesha** (Pakistan) demande qui sont les auteurs de cette requête.

3. **La Présidente** déclare que le représentant des États-Unis a demandé ce type de vote.

4. *Il est procédé à un vote enregistré au sujet du projet de résolution A/C.2/62/L.10.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et- Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Équateur, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, États fédérés de Micronésie, Éthiopie, Fidji, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'Iran) Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Kirghizistan, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République populaire démocratique de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tonga,

Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre:*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine,

*S'abstiennent :*

Fédération de Russie, Mexique, Norvège, République de Corée, Serbie.

5. *Le projet de résolution A/C.2/62/L.10 est adopté par 109 voix contre 47, et 5 abstentions.*

6. **M. Lawrence** (États-Unis d'Amérique) déclare que son pays est l'un des tout premiers défenseurs de la libéralisation du commerce. La réussite du Cycle de Doha aurait des effets positifs sur le développement, le processus d'élimination de la pauvreté et la poursuite du processus d'intégration des pays en développement au système commercial multilatéral. La délégation des États-Unis d'Amérique avait espéré que le projet de résolution ferait progresser le Programme de Doha pour le développement. Malheureusement – ajoute M. Lawrence –, cette résolution n'a pas tenu compte du fait que l'ensemble des pays avait intérêt à ce que le Cycle de négociations de Doha réussisse, et que tous les pays avaient d'ailleurs engagé leur responsabilité dans ce processus. De plus, le projet de résolution ne proposait pas d'approches constructives en matière de mobilisation du commerce dans le sens du développement et de la croissance économiques et de la concrétisation de l'engagement pris en commun en vue d'atteindre l'un des objectifs du Millénaire pour le développement fixés par les Nations Unies, à savoir la réduction de la pauvreté.

7. La délégation des États-Unis d'Amérique – déclare encore M. Lawrence – a été tout particulièrement déçue par le fait que l'on ait manifesté peu d'intérêt pour un processus de dialogue constructif

en vue de trouver un terrain commun; cela augure mal de la prochaine Conférence internationale de suivi sur le financement du développement et l'examen de l'application du Consensus de Monterrey. Lors de la Conférence internationale sur le financement du développement, qui s'est tenue en 2002 à Monterrey, les participants s'étaient finalement accordés – dans un esprit de coopération et de compréhension réciproques – sur l'idée selon laquelle un système commercial dynamique, ouvert et mondial pouvait constituer une source majeure de financement du développement. La communauté internationale – poursuit M. Lawrence – doit retrouver l'esprit de Monterrey pour procéder à un examen sérieux de la situation. Bien que la délégation des États-Unis d'Amérique ait approuvé de nombreux éléments du projet de résolution, elle a également jugé ce texte peu équilibré, et considéré que ce projet de résolution anticipait les résultats des négociations du Cycle de Doha et faisait de l'Assemblée générale des Nations Unies une sorte de « cadre fantôme » de négociations, sur des questions faisant déjà l'objet de négociations ou de discussions au sein de l'Organisation mondiale du commerce (l'OMC) et d'autres institutions spécialisées. Dans ces conditions, le gouvernement américain s'est vu contraint de voter contre le projet de résolution.

8. **M<sup>me</sup> Gomes** (Portugal), s'exprimant au nom de l'Union européenne, mais aussi des pays candidats à l'adhésion à l'UE (la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie), des pays participant au processus de stabilisation et d'association avec l'UE (à savoir l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro), et, enfin, au nom de la Géorgie, de l'Islande, de la République de Moldova et de l'Ukraine, déclare que l'Union européenne a été très déçue par les résultats du processus de consultation et que, contrairement aux années précédentes lors desquelles elle s'était abstenue, l'Union européenne a considéré qu'elle ne pouvait pas s'associer à l'esprit et à la lettre des principaux éléments du projet de résolution.

9. **M<sup>me</sup> Gomes** ajoute qu'il est regrettable de ne pas être parvenu à un accord sur le projet de résolution; un tel accord aurait permis d'adresser un message consensuel à la communauté internationale, disant que l'ensemble des États membres – y compris les pays en développement – pouvait bénéficier d'un commerce ouvert et d'un système commercial international régulé; ce consensus aurait également indiqué que la

réussite du Cycle de négociations de Doha pouvait profiter à tous. Malheureusement – poursuit **M<sup>me</sup> Gomes** –, en dépit de quelques propositions constructives formulées dans le cadre des consultations en vue de rédiger un nouveau texte, le Groupe des 77 et la Chine ont délibérément adopté une stratégie qui ne pouvait pas aboutir à un consensus.

10. Le projet de résolution en question a repris les éléments peu équilibrés du texte de l'année précédente au sujet du Cycle de Doha; par conséquent, ce nouveau projet de résolution n'a pas pris en compte les progrès réalisés à ce jour en matière de négociation sur l'accès au marché non agricole, sur la lutte contre le dumping, sur les subventions et sur les mesures visant à rééquilibrer la situation. En un mot, ce projet de résolution n'a pas su entériner les progrès accomplis dans le sens d'une conclusion des négociations de Doha susceptible de profiter à tous les pays. De plus, ce projet de résolution ne mentionne nullement la nécessité d'un cycle de négociations dans le cadre d'une seule et même initiative – ce qui, précisément, est la clé de la réussite des négociations de Doha. De la même manière, la référence au rôle joué par les Nations Unies dans les négociations sur les aspects commerciaux des droits de propriété intellectuelle a rendu ce texte inacceptable pour l'Union européenne.

11. D'autre part, l'Union européenne craint également que les parties importantes du texte sur le rôle de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (la CNUCED) n'anticipent sur le débat exhaustif et ouvert qui devrait avoir lieu lors de la douzième session de cette instance. L'Union européenne abordera cette session dans un esprit positif et constructif, dans la mesure où ce sera là une occasion importante de dialogue et de débat sur les questions de mondialisation et d'interdépendance. Par ailleurs, sur d'autres questions intéressant les pays en développement – telles que l'aide au commerce et la liberté d'accès au marché (sans taxes ni quotas) pour les produits des pays les moins développés –, le projet de résolution ne reflète pas les efforts déployés, lors des consultations, dans le sens d'un texte consensuel.

12. L'Union européenne s'oppose très fermement à la proposition faite au paragraphe 25 du projet de résolution, et disant que ce texte devrait être adressé à l'OMC et diffusé en tant que document officiel de l'OMC. La composition différente de l'OMC et des Nations Unies, en termes d'États membres, ne permettrait pas au Directeur Général de l'OMC de

diffuser ce projet de résolution en tant que document officiel de cette organisation, même si le Secrétaire général des Nations Unies avait approuvé cette proposition. L'absence de consensus risque fort de discréditer totalement le texte du projet de résolution. Par conséquent, l'Union européenne demande instamment aux négociateurs de proposer un nouveau texte l'an prochain, afin d'obtenir des résultats plus constructifs.

13. **M. Bialek** (Australie), s'exprimant également au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande, déclare que la délégation australienne se joint à d'autres délégations pour dire sa déception quant à l'absence de consensus à l'issue des discussions sur le projet de résolution – d'autant plus que l'on se trouve à un tournant majeur du Cycle de négociations de Doha. Il est à regretter que, dans sa version initiale, le projet de résolution n'ait pas contribué de manière importante au progrès des négociations de Doha et n'ait pas reflété les nouveaux éléments proposés concrètement à Genève, en 2007 – à savoir, notamment, la publication de textes du Président sur l'accès aux marchés agricole et non agricole (élément sur lequel les délégations s'étaient engagées de manière constructive), ou encore certaines règles (y compris en vue de lutter contre le dumping), la question des subventions et en particulier les subventions au secteur de la pêche. M. Bialek ajoute que les délégations canadienne, australienne et néo-zélandaise ont avancé un certain nombre de propositions inédites, constructives et équilibrées en vue de surmonter les différends; ces trois délégations déplorent qu'aucune des propositions en question n'ait été sérieusement examinée.

14. Le texte soumis lors de la présente séance a sous-estimé le rôle important que peut jouer un système commercial international régulé pour stimuler la croissance économique et le développement. Tout système commercial multilatéral obéissant à certaines règles contribue considérablement à la prospérité mondiale, à l'élimination de la pauvreté et au développement durable. Dans l'esprit des auteurs du projet de résolution, l'élément le plus susceptible de profiter au développement serait une réduction de la protection dans les domaines fondamentaux examinés dans le cadre du Cycle de Doha – à savoir l'agriculture, l'accès au marché non agricole et les services. On peut attendre des résultats importants et ambitieux des négociations de Doha si celles-ci respectent les

promesses faites en matière de développement. Or, le projet de résolution ne va pas dans cette direction.

15. **M. Bialek** ajoute que les délégations canadienne, australienne et néo-zélandaise sont également très préoccupées par le paragraphe 25 du projet de résolution. Si l'on diffusait ce texte en tant que document officiel de l'OMC, cela ne ferait que mettre en lumière – et de manière très négative – une éventuelle incapacité de l'Assemblée générale des Nations Unies à convenir d'un message politique fort, qui est précisément le message que le Cycle de Doha doit aujourd'hui adresser à la communauté internationale. Le délégué australien attire l'attention sur la déclaration très ferme formulée, au sujet des négociations de l'OMC, lors de la Réunion des dirigeants économiques du Quinzième Forum de coopération économique Asie-Pacifique (APEC), en septembre 2007; cette déclaration insiste sur le devoir politique des pays développés et des pays en développement de faire en sorte que le Cycle de Doha crée un meilleur environnement commercial, et permette une réduction des barrières commerciales et un marché mondial plus libre, plus équitable et plus sûr.

16. **M. Gass** (Suisse) déclare que, contrairement aux années précédentes, la délégation suisse a voté contre le projet de résolution. Lorsqu'elle aborde les questions commerciales, la Commission devrait avoir une approche axée sur le développement et le système mondial. La Commission doit prendre en considération les différents intérêts des États membres. Cela ne saurait se réduire à une simple confrontation Nord-Sud. Le rôle de la Commission est d'offrir un cadre d'analyse des questions commerciales dans un esprit de compromis et d'équilibre. Seul un consensus peut contribuer de manière significative aux négociations complexes qui ont lieu actuellement à Genève.

17. **M. Murakami** (Japon) déclare que la délégation japonaise a participé de manière constructive à l'examen du projet de résolution, en considérant qu'il importait d'envoyer un message positif pour faire aboutir rapidement les négociations de Doha. Par conséquent, le Japon déplore que les participants n'aient pas réussi à trouver un consensus, et que ce soit le texte initial qui ait été finalement soumis, alors que ce texte ne se fait l'écho d'aucune négociation ou de ses résultats. Le Japon continuera à soutenir la promotion de la croissance économique et commerciale des pays en développement – et ce, dans le cadre de

son Programme global d'Aide au Commerce; le Japon s'efforcera également de contribuer de manière active à une réussite rapide du Cycle de Doha.

18. **M<sup>me</sup> Hounbedji** (Bénin) déclare qu'une fois adoptée, toute résolution doit être intégralement appliquée. Par conséquent, cela concerne également le paragraphe 25 du texte. À l'Assemblée générale, toutes les voix sont égales. Le fait qu'un projet de résolution n'ait pas abouti à un consensus ne réduit nullement la force du texte en question, après sa mise aux voix et son adoption. La déléguée du Bénin souhaite avoir l'assurance que c'est précisément ce qui s'est produit avec l'adoption de ce projet de résolution.

19. **M<sup>me</sup> Ayesha** (Pakistan), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, souligne l'importance des résolutions approuvées au sujet du développement et du commerce internationaux, dans la mesure où ces textes proposent des orientations politiques concrètes aux négociateurs de Genève et de l'OMC. En présentant cette résolution, le Groupe des 77 et la Chine se sont limités à une formulation commune, permettant une grande souplesse. Le Groupe des 77 et la Chine déplorent que l'Assemblée générale ne soit pas parvenue à un consensus sur le sujet. Le Groupe des 77 et la Chine ont soumis ce projet de résolution dans les termes agréés pour les négociations, en espérant qu'il y aurait réciprocité. Mais cela n'a pas été le cas. Dans le cadre des négociations, les partenaires ont ignoré les termes approuvés par l'Assemblée générale, et préféré présenter des amendements inacceptables concernant des paragraphes importants sur le mandat du Cycle de Doha en matière de développement. Les négociateurs ont tenté de déformer l'ensemble des aspects de la résolution liés au développement – éléments pourtant déjà approuvés dans le cadre du Cycle de Doha et de la Déclaration ministérielle de Hong Kong. Par conséquent, la délégation pakistanaise considère que les différents partenaires concernés ont manqué de volonté politique, en dépit de discours théoriques sur l'aide au commerce et le soutien au Cadre intégré d'Assistance technique, dans le domaine commercial, aux pays les moins développés.

**b) Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (suite) (A/C.2/62/L.4)**

20. **La Présidente** déclare qu'une prolongation des travaux de la Deuxième Commission a été autorisée

par l'Assemblée générale afin de consacrer davantage de temps aux négociations en cours sur le projet de résolution A/C.2/62/L.4.

21. **M. Gass** (Suisse), s'exprimant en tant qu'animateur/facilitateur des consultations informelles sur le projet de résolution, demande instamment aux délégations d'examiner le texte sur ses mérites, et de reconnaître que bon nombre de questions politiques plus larges ont déjà été traitées dans le cadre d'autres résolutions. Par conséquent, M. Gass considère qu'il n'y a pas lieu de consacrer le temps restant pour les négociations sur le projet de résolution à des discussions sur des questions d'ordre plus général et plus strictement politique, qui n'ont pas de lien direct avec les activités opérationnelles concernées.

**Point 54 de l'ordre du jour : Le développement durable (suite) (A/C.2/62/L.21/Rev.1)**

*Projet de résolution relatif à la marée noire sur les côtes libanaises*

22. **La Présidente** présente le projet de résolution A/C.2/62/L.21/Rev.1, soumis par M<sup>me</sup> Ayesha (Pakistan) au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Ce texte n'a pas d'incidences sur le budget-programme. Un vote enregistré a été requis.

23. **M. Ali** (République arabe syrienne) souhaite savoir quelle délégation a demandé un vote enregistré.

24. **La Présidente** répond que ce type de scrutin a été demandé par les délégations israélienne et américaine.

25. *Il est procédé à un vote enregistré au sujet du projet de résolution A/C.2/62/L.21/Rev.1.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Chypre, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq,

Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Maroc, Mozambique, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République bolivarienne du Venezuela, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République islamique d'Iran, République populaire démocratique de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Îles Marshall, Nauru, Palaos,

*S'abstiennent :*

Colombie, Côte d'Ivoire.

26. *Le projet de résolution A/C.2/62/L.21/Rev.1 est adopté par 153 voix contre 7, et 2 abstentions.*

27. **M. Heidt** (États-Unis d'Amérique), présentant une explication du vote à l'issue du scrutin, déclare que la délégation américaine ne pouvait pas soutenir le projet de résolution, dans la mesure où elle jugeait ce texte partisan et peu équilibré, et que le projet en question fixait des exigences vis-à-vis de l'une des parties au conflit, en omettant de déterminer le rôle des initiateurs du conflit qui a éclaté au Liban en juillet 2006. En effet, ce projet de résolution ne reconnaît pas le fait, pourtant avéré, que c'est l'incursion des forces du Hezbollah en territoire israélien qui a déclenché les hostilités. Les États-Unis reconnaissent le caractère de gravité de la pollution causée par la destruction de réservoirs de pétrole près de la centrale électrique

libanaise d'El-Jiyeh. Toutefois, les États-Unis considèrent que la Commission a des responsabilités importantes à assumer, et qu'elle ne doit pas être utilisée pour formuler des avis partisans et peu équilibrés. La délégation américaine considère en particulier que la Commission n'est pas dans son rôle lorsqu'elle se prononce en faveur d'une indemnisation du Liban par Israël, pour les dommages causés par le conflit armé.

28. **M. Fluss** (Israël) déclare que le projet de résolution apparaît comme une tentative flagrante de politiser une question environnementale et de présenter une fois de plus Israël comme un agresseur illégitime. Le texte en question vient s'ajouter aux innombrables résolutions partisans présentées chaque année à l'Assemblée générale. La Commission ne doit pas autoriser une politisation de ses travaux, dans la mesure où une telle démarche détourne l'attention par rapport aux véritables problèmes.

29. Le délégué israélien ajoute que le projet de résolution fait l'impasse sur un point d'une importance cruciale, dans le contexte du conflit en question. En effet, le projet de résolution omet de mentionner la raison profonde de ce conflit – à savoir le fait que, le 12 juillet 2006, des terroristes membres du Hezbollah ont violé une frontière internationalement reconnue en pénétrant sur le territoire israélien, avant d'enlever et d'assassiner des soldats israéliens. Si le Gouvernement libanais avait exercé sa souveraineté et respecté les exigences de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies, le conflit n'aurait pas eu lieu. Au contraire, le Gouvernement libanais a été totalement laxiste par rapport à ses devoirs les plus élémentaires et a autorisé – de manière irresponsable – l'instauration d'un « État dans l'État », au Liban; si bien qu'aujourd'hui, les populations et les territoires libanais et israéliens en paient le prix.

30. Le délégué israélien ajoute que le rapport sur le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), commandité à la suite de la deuxième guerre du Liban, avait considéré que les effets aggravés exercés sur l'environnement et la perte de revenus résultaient indirectement du conflit. Ce conflit a empêché l'application de Conventions relatives à la pollution par les hydrocarbures, du fait même de l'impossibilité de mettre en œuvre les dispositions des conventions en question dans le contexte d'un conflit armé. En outre, les accords relatifs à l'indemnisation des dommages causés par le déversement

d'hydrocarbures ne concernent que les accidents liés à des pétroliers, en mer, et non pas des incidents survenant sur la terre ferme.

31. Cela ne signifie pas pour autant qu'il faille se désintéresser de l'état environnemental et de la vitalité des côtes libanaises. Des organismes professionnels – y compris des institutions des Nations Unies, telles que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) – évaluent la situation sur le terrain – et ce, de manière certainement plus efficace que le projet de résolution examiné ici. Israël soutient ces actions, et collabore avec les institutions internationales et les ONG en vue de permettre l'accès à la mer et d'apporter une contribution, quelle qu'elle soit. Comme on pouvait le prévoir, le projet de résolution ne fait pas mention des efforts de coopération d'Israël. En outre, si les parrains du projet de résolution voulaient sérieusement examiner les effets du conflit sur le plan du développement, ils auraient également évoqué plus de 500 000 arbres et 52 000 dunams<sup>1</sup> de forêt brûlés, en Israël, du fait des incendies provoqués par les tirs de roquette du Hezbollah, ainsi que d'autres formes de dégâts et de pollution de l'atmosphère et de l'eau, en Israël. La non-évocation de ces catastrophes environnementales survenues en Israël est bien la preuve que le projet de résolution en question est un acte de diabolisation politique. Récemment, de nombreux accidents environnementaux et autres marées noires ont causé des dommages beaucoup plus importants que ceux constatés au Liban en 2006; et pourtant, aucune de ces catastrophes n'a fait l'objet d'une résolution des Nations Unies.

32. Cette politisation flagrante et le parti pris contre Israël sont inacceptables – poursuit M. Fluss. Israël avait demandé un vote sur ce projet de résolution dans l'espoir que les États membres convaincus que l'on pouvait véritablement agir dans le contexte des défis et des responsabilités de la Commission prendraient leurs distances par rapport à une nouvelle prise de position politicienne et partisane.

33. **M. Saleh** (Liban) déclare que la destruction, par l'aviation israélienne, de réservoirs d'hydrocarbures a causé des dégâts considérables dans le contexte environnemental libanais – dommages dont certains sont irréversibles. Plusieurs kilomètres de côtes ont été contaminées – ce qui a provoqué la mort de nombreux animaux marins, y compris des espèces en danger ou même en voie de disparition. Les secteurs agricole, de la pêche et du tourisme ont été également gravement

affectés, et, dans certaines zones, la nappe phréatique a été également polluée. En outre, les fumées des hydrocarbures ont créé une atmosphère particulière, qui a pu provoquer des troubles respiratoires, à court terme, parmi les populations les plus exposées, c'est-à-dire celles vivant à proximité de la centrale électrique d'El-Jiyeh; ce phénomène a pu également avoir des effets négatifs en termes climatiques. La Banque mondiale a plutôt sous-estimé les dommages directement causés par la marée noire, en évaluant ces dégâts à quelque 203 millions de dollars – soit 1 % du PIB du Liban pour 2006. En effet, cette estimation ne prend pas en compte les effets collatéraux, tels que les conséquences pour la santé des personnes, les pertes en termes de services rendus par l'écosystème, ou encore le coût des opérations de nettoyage et l'évacuation sûre des déchets d'hydrocarbures.

34. Le délégué libanais ajoute que la destruction des réservoirs d'hydrocarbures, près de la centrale électrique d'El-Jiyeh, a été un acte délibéré, commis en connaissance de cause – c'est-à-dire en étant parfaitement conscient des effets préjudiciables que cela aurait sur l'environnement. Il s'agit là d'une violation flagrante du droit international, et notamment des articles 35 et 55 du Protocole additionnel aux Conventions de Genève. Conformément aux principes de « non pollution » et d'« action préventive », et à la règle « pollueur-payeur », Israël a l'obligation légale de s'abstenir de toute action susceptible de porter atteinte à l'environnement.

35. Le projet de résolution condamne l'agression commise par le pollueur contre l'environnement et rappelle clairement l'engagement de la communauté internationale dans ce domaine. En conséquence, la délégation libanaise est profondément reconnaissante à l'ensemble des délégations qui ont approuvé ce texte.

36. **M<sup>me</sup> Dinevska** (ex-République yougoslave de Macédoine) déclare que la délégation de son pays se serait prononcée en faveur du projet de résolution si elle avait été présente.

37. **M. Saleh** (Liban), exerçant son droit de réponse, déclare qu'une certaine délégation veut faire croire à la Commission que « diplomatie » est synonyme de « tromperie » – plutôt que de « vérité » et de « valeurs » –, et que la démocratie autorise la libre expression ... à condition de ne pas exprimer d'opinion différente!

38. De l'avis de cette même délégation, le conflit de l'été 2006 n'aurait pas eu lieu si la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies avait été appliquée. Or, il se trouve que les prises de position politiques de cette délégation ont souvent empêché l'application d'innombrables résolutions – notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1373 (2001).

39. Le rapport sur le PNUD, évoqué dans le cadre de l'intervention de la délégation en question, a clairement établi que l'attaque, par Israël, de la centrale électrique d'El-Jiyeh avait été délibérée. De plus, le rapport Winograd, élaboré par les Israéliens eux-mêmes, affirme que cette attaque israélienne a été préparée plusieurs mois à l'avance.

40. Le fait que l'on ait assisté à des phénomènes de marée noire dans d'autres parties du monde ne nous exonère nullement d'une action visant à réparer la marée noire survenue au Liban, et qui constitue d'ailleurs une catastrophe environnementale pour l'ensemble des pays riverains de la Méditerranée.

**b) Développement durable : le développement durable dans les régions montagneuses (suite)**  
(A/C.2/62/L.18/Rev.1)

*Projet de résolution sur le développement durable dans les régions montagneuses*

41. **La Présidente** présente le projet de résolution A/C.2/62/L.18/Rev.1, soumis par M. Bachmann (Suisse) au nom des parrains du texte, dont la liste figure dans le document en question. Ce projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

42. **M. Bachmann** (Suisse) attire l'attention sur le paragraphe 1er du projet de résolution, et fait observer que, lors des consultations informelles, il avait été convenu que la formule « rapport du Secrétaire général » serait suivie de l'intitulé du rapport. D'autre part, au paragraphe 18 –, l'expression « et notamment » devrait être insérée après la formule « entre autres »; enfin, au paragraphe 28, il conviendrait de dire « sa Déclaration » plutôt que « la Déclaration... » (... sur la population et la culture).

43. **La Présidente** déclare que l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Canada, le Chili, la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo, Haïti, Israël, Madagascar, le Nicaragua, la Serbie, la Sierra Leone et

la Slovaquie souhaitent se joindre à la liste des parrains du texte.

44. *Le projet de résolution A/C.2/62/L.18/Rev.1, modifié oralement, est adopté.*

**Point 56 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (suite)**

**a) Mondialisation et interdépendance (suite)**  
(A/C.2/62/L.25 et L.60)

*Projets de résolution sur le rôle des Nations Unies en matière de promotion du développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance*

45. **La Présidente** présente le projet de résolution A.C.2/62/L.60, soumis par M. Saleh (Liban), Vice-président de la Commission, sur la base des consultations informelles qui ont eu lieu au sujet du projet de résolution A/C.2/62/L.25. Le nouveau projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

46. **M. Saleh** (Liban), Vice-président, déclare que le projet de résolution reflète comme il se doit l'accord issu des consultations informelles. M. Saleh exprime toute sa gratitude au facilitateur du projet pour son action dans le sens d'un consensus; le représentant du Liban propose de donner la parole au facilitateur, afin de lui permettre de présenter quelques modifications au texte initialement diffusé.

47. **M. Meñez** (Philippines) déclare qu'au cinquième paragraphe du préambule, le pronom « ses » devrait remplacer « les » devant « aspects économiques », et que l'expression « les Nations Unies » devrait être remplacée par la formule « l'ensemble des activités des Nations Unies » - et ce, afin de faire écho plus précisément aux termes du sixième paragraphe du préambule de la résolution 60/265 de l'Assemblée générale. D'autre part, au quatorzième paragraphe du préambule du projet de résolution, l'expression « –entre autres – » devrait être insérée entre les mots « phénomène » et « lié à... ». Au début du paragraphe 4 du projet de résolution, l'expression « constate en outre » devrait remplacer les mots « souligne également »; de même, au début du paragraphe 5, il conviendrait d'écrire « souligne » plutôt que « souligne également »; enfin, au début du paragraphe 6, il serait préférable de dire « souligne également » plutôt que « souligne en outre ».



48. *Le projet de résolution A/C.2/62/L.60, modifié oralement, est adopté.*

49. *Le projet de résolution A/C.2/62/L.25 est retiré.*

50. **M. Heidt** (États-Unis d'Amérique) déclare que les États-Unis ne comprennent pas pour quelle raison un point sur la mondialisation et l'interdépendance est inscrit chaque année à l'ordre du jour, alors que ce thème traverse généralement l'ensemble des questions abordées par l'Assemblée générale, et que les aspects spécifiques en sont déjà traités dans le cadre d'autres résolutions. Comme les années précédentes, la délégation américaine demande instamment aux États membres de rationaliser les travaux de l'Assemblée générale en n'abordant que tous les deux ans ce thème de la mondialisation et de l'interdépendance; la délégation des États-Unis présentera la même demande lors de la prochaine session de l'Assemblée.

51. *Le projet de résolution A/C.2/62/L.25 est retiré.*

**Point 58 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (suite)**

**a) Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) (suite) (A/C.2/62/L.30 et A/C.2/62/L.55)**

*Projets de résolution sur la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)*

52. **La Présidente** présente le projet de résolution A/C.2/62/L.55, soumis par M<sup>me</sup> Tchitanava (Géorgie), Rapporteur de la Commission, sur la base des consultations informelles qui ont eu lieu au sujet du projet de résolution A/C.2/62/L.30. Le nouveau projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

53. **M. Gomes** (Portugal), s'exprimant au nom de l'Union européenne, de l'ex-République yougoslave de Macédoine – pays candidat à l'adhésion à l'UE –, des pays participant au processus de stabilisation et d'association (la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro), et, enfin, au nom de la République de Moldova, déclare que l'élimination de la pauvreté – condition nécessaire du développement durable – est l'un des plus grands défis auxquels soit confronté le monde actuel.

54. Dans ce contexte, les objectifs du Millénaire pour le développement devraient rester l'un des axes majeurs de l'Organisation des Nations Unies en matière de lutte contre la pauvreté. Afin que la Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté puisse contribuer à la réalisation des objectifs en question, l'action menée dans cette direction devrait être renforcée par une mobilisation efficace et coordonnée de l'ensemble des ressources disponibles.

55. **M. Ishize** (Japon) déclare que son pays se félicite de la Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté, et espère que cet événement sera l'occasion privilégiée d'une action renforcée dans cette direction. Il ne faut pas oublier toutefois que d'autres initiatives sont déjà en cours dans le sens de l'élimination de la pauvreté : ces actions – ajoute le délégué japonais – doivent également se poursuivre de manière efficace et coordonnée.

56. **M<sup>me</sup> Romano** (Croatie) déclare que son pays adhère totalement à la déclaration que le représentant du Portugal a faite au nom de l'Union européenne.

57. *Le projet de résolution A/C.2/62/L.55 est adopté.*

58. *Le projet de résolution A/C.2/62/L.30 est retiré.*

**b) Participation des femmes au développement (suite) (A/C.2/62/L.31 et A/C.2/62/L.50)**

*Projets de résolution sur la participation des femmes au développement*

59. **La Présidente** présente le projet de résolution A/C.2/62/L.50, soumis par M<sup>me</sup> Tchitanava (Géorgie), Rapporteur de la Commission, sur la base des consultations informelles qui ont eu lieu au sujet du projet de résolution A/C.2/62/L.31. Le nouveau projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

60. *Le projet de résolution A/C.2/62/L.50 est adopté.*

61. **M. Heidt** (États-Unis d'Amérique), expliquant la position de son pays, déclare que la délégation des États-Unis croit comprendre qu'il y a un consensus international pour dire que la formulation du projet de résolution n'établit ou ne reconnaît nullement le droit à l'avortement, et que ce texte ne peut être considéré comme un élément de soutien, d'approbation ou de

promotion de l'avortement ou du recours à des médicaments abortives.

62. La délégation américaine considère également que le onzième paragraphe du préambule du projet de résolution n'indique nullement que les États doivent appliquer certaines dispositions d'instruments de protection des droits de l'homme auxquels ils ne sont pas parties. En revanche, les États-Unis approuvent l'appel lancé dans le sens d'une application urgente et intégrale, par les États, des dispositions des instruments auxquels ils sont parties et qui constituent, pour les États, de véritables obligations juridiques.

63. La délégation des États-Unis considère également que l'expression « droit au développement » signifie que chacun doit pouvoir développer au maximum ses capacités intellectuelles et autres, par l'exercice intégral de ses droits civils et politiques.

64. Rappelant que le paragraphe 21 du projet de résolution réaffirme les termes du paragraphe 57 g) du Document final du Sommet mondial de 2005 (A/RES/60/1), le délégué des États-Unis ajoute qu'il est regrettable que le Secrétariat ait parfois voulu définir par lui-même – c'est-à-dire sans l'accord des États membres - l'application de cet engagement et d'autres obligations du même type.

65. Néanmoins, la délégation américaine croit comprendre que la communauté internationale s'accorde à dire que le paragraphe 21 du projet de résolution n'établit pas ou ne reconnaît pas de nouvel objectif ou indicateur, en la matière – par rapport à l'ensemble déjà constitué par les objectifs du Millénaire pour le développement. Étant donné que le paragraphe 21 du projet de résolution reprend exactement les mêmes termes que le Document final du Sommet mondial de 2005, il importe de réaffirmer que l'objectif fixé au paragraphe 57 g) de ce document final va dans le sens de la réduction de la mortalité maternelle et d'autres Objectifs du Millénaire pour le développement, et que, à cet égard, l'objectif défini au paragraphe 57 g) n'est pas un objectif autonome.

66. Afin d'atteindre les objectifs de réduction de la mortalité maternelle et de la mortalité infantile, de bonne santé maternelle, de promotion de l'égalité entre les sexes, de lutte contre le sida et d'élimination de la pauvreté, il conviendrait de se concentrer davantage sur la prévention et le traitement de maladies telles que le paludisme, la tuberculose, les infections du tractus

respiratoire supérieur, ou encore les maladies pouvant être traitées par la vaccination.

67. Bien que ces objectifs de santé – définis au paragraphe 21 du projet de résolution – ne constituent pas un but ou un indicateur autonomes, c'est-à-dire indépendants des Objectifs du Millénaire pour le développement, il n'en reste pas moins que l'action pouvant être menée dans les différents domaines en question a une importance majeure : il s'agit, rappelons-le, de réduire la mortalité maternelle et la mortalité infantile, d'améliorer la santé maternelle, de promouvoir l'égalité entre les sexes, de lutter contre le sida et d'éliminer la pauvreté.

68. *Le projet de résolution A/C.2/62/L.31 est retiré.*

**Point 60 de l'ordre du jour : Formation et recherche : Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (suite)**  
(A/C.2/62/L.34 et A/C.2/62/L.53)

*Projets de résolution sur l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche*

69. **La Présidente** présente le projet de résolution A/C.2/62/L.53, soumis par M<sup>me</sup> Tchitanava (Géorgie), Rapporteur de la Commission, sur la base des consultations informelles qui ont eu lieu au sujet du projet de résolution A/C.2/62/L.34. Le nouveau projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

70. **M. Ishize** (Japon) déclare que les activités de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), et notamment les activités de formation fondamentales, doivent continuer à être financées exclusivement par des contributions volontaires. Le projet de résolution se fait l'écho de ce principe, et l'adoption de ce texte ne devrait nullement autoriser l'octroi d'une quelconque subvention à l'UNITAR sur le budget régulier des Nations Unies. Le délégué du Japon invite tous les États membres à maintenir leurs contributions volontaires à l'UNITAR, ainsi que leur soutien aux activités de cet institut des Nations Unies.

71. *Le projet de résolution A/C.2/62/L.53 est adopté.*

72. *Le projet de résolution A/C.2/62/L.34 est retiré.*

**Point 56 de l'ordre du jour : Mondialisation  
et interdépendance (suite)**

- c) Action préventive et lutte contre la corruption  
et le transfert d'avoirs d'origine illicite,  
et restitution de ces avoirs, notamment aux pays  
d'origine, conformément à la Convention  
des Nations Unies contre la corruption (suite)**  
(A/C.2/62/L.27 et A/C.2/62/L.61)

*Projet de résolution sur l'action préventive et la lutte  
contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine  
illicite, et la restitution de ces avoirs, notamment  
aux pays d'origine, conformément à la Convention  
des Nations Unies contre la corruption.*

73. **La Présidente** présente le projet de résolution A/C.2/62/L.61, soumis par M. Saleh (Liban), Vice-président de la Commission, sur la base des consultations informelles qui ont eu lieu au sujet du projet de résolution A/C.2/62/L.27. Le nouveau projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

74. **M. Siregar** (Indonésie), s'exprimant en sa qualité d'animateur/facilitateur des consultations informelles sur le projet de résolution, attire l'attention des membres de la Commission sur des modifications du texte des paragraphes 5 et 7. Il propose également de supprimer le paragraphe 9, dans la mesure où celui-ci n'a pas recueilli le soutien de toutes les délégations ayant négocié la formulation du projet de résolution.

75. **La Présidente** déclare qu'étant donné l'absence de consensus sur le projet de résolution A/C.2/62/L.61, les délégations pourront avoir besoin de temps supplémentaire aux fins de consultation. Par conséquent, l'examen de ce projet de résolution est reporté à la prochaine séance de la Commission.

76. *Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 12h 25.*